

Le 18 septembre 2026 à Soustons,

La Coordination Syndicale Départementale CGT des Services publics des Landes dépose un préavis de grève pour la journée du 29 septembre 2026 de 0h à 24h

Objet : Préavis de grève pour la journée du 29 septembre 2026 de 0h à 24h couvrant l'ensemble des agent·es de la Fonction publique territoriale et les salarié·es relevant de la partie privée de notre champ fédéral (entreprises de l'eau et de l'assainissement, de la thanatologie, du secteur privé du logement social), ainsi que les agent.es et salarié·es dont les horaires incluent la nuit précédant et suivant cette journée (du 28 au 29 septembre et du 29 au 30 septembre 2026).

Monsieur le préfet des Landes,

Depuis le 1er juillet de cette année, 862 000 agent·es, selon vos déclarations, perçoivent une indemnité différentielle pour ne pas percevoir une rémunération en dessous du Salaire Minimum, le SMIC. Ils et elles étaient 356 000 en janvier dernier. En six mois, leur nombre a plus que doublé.

La situation s'est aggravée avec l'augmentation du SMIC de 2,41 % au 1er juin 2026, pour compenser l'inflation et la flambée des prix de l'énergie.

Le complément indiciaire mis en place pour que les agent·es publics ne soient pas rémunérés en dessous du SMIC les bloque pour des années au même traitement brut. De ce décalage naît un écrasement des grilles indiciaires : en catégorie C, l'ancienneté ne se lit plus sur la paie ; la catégorie B débute au salaire minimum ; et la catégorie A elle-même n'en est plus qu'à quelques euros. La grille, qui doit dire la carrière, garantir et assurer son déroulement, ne dit plus rien. Et quand vient la retraite, le mécanisme se prolonge : toutes les pensions de catégorie C passent désormais sous ce même seuil, et sans compensation.

En un quart de siècle, le point d'indice aura perdu près du tiers de sa valeur. Vous écrivez, Monsieur le Ministre de l'Action et des Comptes publics, que ce système serait « à bout de course », « obsolète ». Nous récusons ces mots avec force.

Le système n'est pas obsolète, il est anémique. Ce n'est pas le statut qui a failli, c'est la politique menée depuis plusieurs années et accentuée fortement ces dernières années qui l'a vidé de sa substance. Ce que vous nommez obsolescence n'est que le résultat, assumé, d'un choix politique, celui d'affaiblir la Fonction publique de carrière et le Statut général des fonctionnaires.

Pour rétablir la parité avec l'inflation cumulée depuis 2000, le point d'indice devrait déjà être porté à 6,50 € (contre 4,92 € à ce jour). Mais le point d'indice reste gelé depuis 2023, nous en sommes à la 3ème année

blanche qui devrait perdurer encore en 2027, selon les annonces du 1er ministre d'une énième année blanche, lors de la mascarade du rendez-vous salarial du 8 juillet dernier.

Dans le même temps, le gouvernement confirme une nouvelle cure d'austérité après les coupes budgétaires du printemps dernier, en annonçant encore 3 milliards d'euros de baisse des dépenses publiques pour 2026, 2 milliards de limitation des dépenses des collectivités territoriales, 1 milliard de baisse du budget de la sécurité sociale. Ce qui devrait de plus se confirmer dans le Projet de Loi de Finances 2027, par 12 milliards d'euros de coupes budgétaires.

Nous rappelons que le gouvernement a fait passer au 49.3 le projet de loi de finances 2026 qui plafonne les recettes du CNFPT à 397 millions d'euros. La conséquence de cette mesure, par l'article 135 de la loi de finances 2026, est l'amputation de 45 millions d'euros sur les recettes du CNFPT. Ceci constitue un véritable hold-up de 45 millions d'euros sur le CNFPT et le droit à la formation professionnelle des agent-es des collectivités locales.

C'est une attaque contre le salaire socialisé des agent-es des collectivités locales et qui porte directement atteinte au droit à la formation professionnelle des agent-es des collectivités locales, menace la qualité de la formation professionnelle et donc, en bout de chaîne, la qualité du service public local.

Ces choix sont incompatibles avec toute politique salariale digne de ce nom. Ils organisent le recul des services publics, attaquent la Sécurité sociale et ferment délibérément la porte à toute mesure générale pour les rémunérations. Ils sont indignes au regard de la situation vécue par les agentes et agents publics, d'autant plus que ce sont précisément les personnels qui tiennent les services indispensables à la population dans des conditions toujours plus dégradées et dont le caractère indispensable est encore plus manifeste en ces temps de crise climatique. Les incendies qui ont frappé notre département ces dernières années, comme les épisodes de fortes chaleurs que nous avons connus, ont une nouvelle fois démontré l'urgence de renforcer les services publics et les moyens humains et matériels qui permettent de protéger les populations comme les agents-es.

Les communiqués que nous avons portés à l'occasion des incendies dans les Landes ont déjà rappelé le rôle essentiel des services publics et de leurs personnels face aux conséquences du dérèglement climatique.

Mais cette réalité concerne également les conditions dans lesquelles les agent-es exercent quotidiennement leurs missions. La vétusté de nombreux bâtiments publics, leur mauvaise isolation, l'absence ou l'insuffisance de dispositifs permettant de limiter l'accumulation de chaleur dans les locaux et l'inadaptation de certains espaces de travail ne permettent pas toujours d'assurer une protection effective des personnels lors des épisodes de fortes chaleurs.

Nous l'avons d'ailleurs signalé à Monsieur le préfet des Landes dans un courrier consacré à la protection des agent-es face aux fortes chaleurs. Depuis le 1er juillet 2025, la réglementation impose pourtant aux employeurs publics de prendre en compte le risque lié aux épisodes de chaleur intense, y compris pour les agents travaillant à l'intérieur, et de mettre en œuvre des mesures adaptées portant notamment sur l'aménagement des lieux et postes de travail, l'organisation du travail et la prévention de l'accumulation de chaleur dans les locaux. Lorsque les bâtiments eux-mêmes ne permettent pas de garantir ces conditions de protection, c'est bien la responsabilité de l'employeur et les moyens consacrés aux services publics qui doivent être interrogés.

Nous refusons que les agent·es soient exposés à des conditions de travail dégradées dans des bâtiments vétustes, alors même qu'ils et elles sont indispensables au fonctionnement des services publics et appelés à répondre présents lors des crises. La protection des agent·es ne peut pas être une obligation de principe comme vous l'avez rappelé dans votre réponse du 2 juillet 2026 en assimilant l'obligation de l'employeur en matière de protection de la santé physique et mentale des agents à la libre administration des collectivités : elle doit se traduire par des investissements, des bâtiments adaptés, des équipements suffisants, des effectifs permettant l'organisation du travail et des mesures de prévention réellement applicables sur le terrain et ce pour l'ensemble des agents.

Nous n'acceptons ni l'austérité programmée et choisie comme mode de gestion ni les budgets de guerre au détriment des budgets pour les services publics locaux et la sécurité civile, ni la destruction de la Fonction publique de carrière et du Statut général des fonctionnaires !

Cette situation n'est plus tenable pour l'ensemble des agentes et des agents publics : il est urgent de répondre à leurs revendications portées par la Fédération CGT des Services publics, soit :

- L'augmentation immédiate de la valeur du point d'indice à 6,50 € ;
- Une refonte complète des grilles indiciaires garantissant un réel déroulement de carrière, ainsi qu'une amélioration ambitieuse des conventions collectives pour relever immédiatement les salaires et renforcer les garanties collectives ;
- La reconnaissance réelle des qualifications, de l'expérience et des déroulements de carrière ;
- Le doublement de traitement entre le début et la fin de carrière pour une carrière complète ;
- Le rétablissement de la GIPA (Garantie individuelle du pouvoir d'achat) ;
- L'égalité salariale entre les femmes et les hommes qui permettrait l'entrée de 6 milliards d'euros de cotisations salariales pour notre système de protection sociale afin de le conserver et de le renforcer ;
- La suppression du jour de carence et le rétablissement à 100 % de la rémunération versée lorsque les agent·es sont en congé maladie ordinaire ;
- La revalorisation immédiate de 10 % de toutes les pensions de retraite (base et complémentaire) et le maintien de l'abattement fiscal de 10 % ;

Des milliards pour le capital et la guerre, la précarité renforcée pour les agentes et les agents publics, ça suffit ! La Coordination Syndicale Départementale CGT des Services publics des Landes exige :

- La réaffirmation du principe : un emploi permanent = un ou une fonctionnaire titulaire ;
- Un plan massif de titularisation des contractuel·les sur des besoins permanents ;

Coordination Syndicale Départementale CGT des Territoriaux des Landes
Siège : Bureau 14, 18 rue de Moscou 40140 SOUSTONS / Secrétariat : 3 rue des frères 40100 DAX
Tél Fixe : 05 58 41 39 14 / Tél Port. : 06 41 53 38 05 / @ : contact@csd40.org

- L'abrogation des mesures qui généralisent le contrat et la précarité ;
- La relance des concours et des recrutements statutaires ;
- Le rétablissement du 1% pour le CNFPT, première étape vers le 3% ;
- L'annulation de l'article 135 de la loi de finances 2026, qui ampute de 45 millions d'euros les recettes du CNFPT en 2026, et la mesure de plafonnement des recettes du CNFPT qu'il contient.
- L'obligation de protection de la santé physique et mentale des agents-es concernant les épisodes liés aux fortes chaleurs en élargissant le Décret n° 2025-482 du 27 mai 2025 relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à la chaleur.

C'est pourquoi, monsieur le Préfet des Landes, la Coordination Syndicale Départementale CGT des Services publics des Landes dépose un préavis de grève pour la journée du 29 septembre 2026 de 0h à 24h, couvrant l'ensemble des agent-es de la Fonction publique territoriale et les salarié-es relevant de la partie privée de notre champ fédéral (entreprises de l'eau et de l'assainissement, de la thanatologie, du secteur privé du logement social), ainsi que les agent-es et salarié-es dont les horaires incluent la nuit précédant et suivant cette journée, soit du 28 au 29 septembre 2026 et du 29 au 30 septembre 2026.

Nous appelons l'ensemble de nos syndicats, agents-es et retraités-es à participer aux actions locales et nationales partout où elles seront organisées.

Recevez, monsieur le préfet des Landes, nos sincères salutations.

Pour la CSD CGT des Landes
L'animateur

